



FranceTNP2010
De l'engagement aux actes
New York 3/28 mai 2010



LE DEVELOPPEMENT RESPONSABLE DE L'ENERGIE NUCLEAIRE: L'ACTION DE LA FRANCE

Document de travail présenté par la France

« La vision de la France, c'est un monde qui ne doit pas se diviser entre pays possesseurs de la technologie nucléaire, arc-boutés sur un privilège, et les peuples réclamant un droit à la compétence nucléaire que les autres leur refuseraient. (...) Le nucléaire civil peut être, aux yeux de la France, le ciment d'une nouvelle solidarité internationale, où chacun aura besoin des autres pour aller de l'avant ».

Le Président de la République à la Conférence de Paris, 8 mars 2010

La France est très attachée au développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, une source d'énergie disponible, économique et respectueuse de l'environnement. Elle s'engage pleinement en faveur de l'application de l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et du développement sûr et responsable de l'énergie nucléaire.

La France est convaincue que **les technologies nucléaires ont une contribution majeure à apporter à la satisfaction des besoins humains essentiels et au développement durable**. Elles doivent pouvoir bénéficier à tous les pays, dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'industrie, de l'accès à l'eau et à l'énergie, et de la protection de l'environnement.

1. LES COOPÉRATIONS NUCLEAIRES DE LA FRANCE : FAVORISER L'ACCÈS À L'ÉNERGIE NUCLEAIRE

Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et de renchérissement des matières fossiles, la France est disposée à aider tout pays souhaitant avoir accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques qui respecte ses engagements en matière de non-prolifération.

2. CE QUE LA FRANCE FAIT: DES ACTIONS CONCRÈTES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

<p>Soutien aux activités de l'AIEA en faveur des applications nucléaires pacifiques</p>	<p>La France soutient activement le programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et reconnaît sa contribution positive en faveur du développement. Outre sa participation au fonds de coopération technique, la France finance par des contributions volontaires un certain nombre d'actions (accueil de stagiaires, formation, missions d'expertise, financement d'importants projets, notamment dans le domaine de la lutte contre le cancer ou contre le paludisme).</p>
<p>Favoriser l'accès de tous à l'énergie nucléaire civile</p>	<p>La France a conclu de nombreux accords bilatéraux de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : elle a ainsi signé 8 accords depuis 2008. Ces accords concernent toutes les zones géographiques.</p> <p>Ces accords constituent le cadre juridique nécessaire de tout partenariat à long terme et visent au développement de la coopération dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. Les modalités de transfert à des tiers des matières et équipements fournis ont pour objectif d'éviter tout détournement, et incluent notamment l'engagement d'utilisation pacifique et non explosive..</p> <p>Afin de pouvoir développer une pleine coopération bilatérale, la France encourage tous ses partenaires à compléter leur accord de garanties généralisées par un protocole additionnel et à adhérer aux conventions internationales pertinentes dans le domaine nucléaire (conventions dans le domaine de la sûreté nucléaire, Convention sur la protection physique des matières nucléaires, Convention relative à la responsabilité civile nucléaire, ...).</p> <p>La France entend développer ses coopérations internationales en toute transparence et dans le strict respect de ses obligations internationales. Tous ses accords sont soumis à la Commission européenne en vertu du traité EURATOM avant leur signature et, une fois ratifiés, ils sont publiés.</p> <p>La France s'est dotée d'une Agence spécialisée, l'Agence France Nucléaire International (AFNI), pour accompagner les pays désireux d'accéder au nucléaire dans la mise en place des infrastructures nécessaires au développement de l'énergie nucléaire.</p>

<p>Assurances multilatérales de fourniture de combustible nucléaire</p>	<p>La France s'est engagée, conjointement avec ses partenaires européens, en faveur d'une participation financière (jusqu'à 25 millions d'euros) et technique de l'Union européenne à la constitution d'une banque d'uranium faiblement enrichi sous l'égide de l'AIEA et a soutenu l'initiative russe de constitution d'une réserve d'UFE. Ces projets doivent permettre d'assurer aux pays respectant pleinement leurs obligations en matière de non-prolifération une sécurité d'approvisionnement en combustible.</p>
<p>Contrôle des technologies sensibles</p>	<p>La France estime qu'une distinction claire doit être opérée entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de réacteurs fondés sur une technologie non proliférante (les réacteurs à eau légère) et du combustible nécessaire à leur fonctionnement, qui doit être facilitée, - et l'exportation des technologies de l'enrichissement et du retraitement qui, sans être interdite, doit faire l'objet d'un encadrement strict en raison de leur sensibilité au regard des engagements de non-prolifération.
<p>Participation au développement du nucléaire du futur</p>	<p>La France estime que la coopération internationale est essentielle pour concevoir une nouvelle génération de réacteurs plus compétitifs, plus sûrs, plus résistants à la prolifération et générant moins de déchets radioactifs à vie longue. La France participe au programme multinational d'évaluation de concepts (MDEP), qui a pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficience du processus d'évaluation de la sûreté des nouveaux concepts de réacteurs de puissance. Elle prend une part active aux initiatives multilatérales dans ce domaine: Forum international Génération IV, Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'AIEA, initiative GNEP (Global Nuclear Energy Partnership). Dans le domaine de la fusion, le réacteur ITER sera implanté sur le site européen de Cadarache en France.</p>

**3. CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR L'ACCÈS AU NUCLÉAIRE CIVIL (8 ET 9 MARS 2010, PARIS) :
AIDER CONCRÈTEMENT LES PAYS DÉSIREUX DE S'ENGAGER DANS UN PROGRAMME ÉLECTRONUCLÉAIRE**

Pour la France, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ne doit pas être réservée au petit nombre d'Etats qui détiennent déjà la technologie. Il est pour autant essentiel, pour les pays concernés comme pour la communauté internationale, que tout pays engageant un programme nucléaire civil puisse le mener en respectant les standards les plus exigeants en matière de sûreté, de sécurité, de non-prolifération et de préservation de l'environnement pour les générations futures.

A l'initiative du Président de la République, la Conférence internationale sur l'accès au nucléaire civil, organisée en coordination avec l'AIEA et avec le soutien de l'OCDE, a réuni à Paris, les 8 et 9 mars 2010, les parties prenantes au développement responsable du nucléaire civil :

- **63 Etats**, majoritairement représentés à niveau ministériel et témoignant de l'importance d'un engagement au plus haut niveau pour mettre en place le cadre juridique et politique nécessaire,
- **13 organismes en charge de la sûreté nucléaire**,
- **30 centres de recherches** impliqués dans la mise en œuvre concrète des engagements internationaux dans le domaine nucléaire,
- de nombreux représentants de **l'industrie nucléaire**, de la **société civile** et des **institutions financières publiques ou privées**.

Cette Conférence a permis l'engagement d'un dialogue fructueux qui doit se poursuivre.

Donner la priorité à la formation

« Nous allons créer un Institut international de l'énergie nucléaire qui abritera une Ecole internationale du nucléaire. Il concentrera les meilleurs enseignants, les meilleurs chercheurs pour offrir une formation de très haute qualité (...). Cet Institut fera partie intégrante d'un réseau international de Centres d'excellence spécialisés en cours de constitution. Nous allons mettre en place un premier centre en Jordanie. »

Le Président de la République, Conférence de Paris, 8 mars 2010

A l'heure où de plus en plus de pays souhaitent se doter de capacités électronucléaires, **la France, en conformité avec ses engagements pris au titre de l'article IV du TNP, est prête à répondre à ces attentes**, en faisant bénéficier de

son expertise reconnue tout pays qui respecte scrupuleusement l'ensemble de ses engagements de non-prolifération nucléaire, notamment ceux découlant du TNP.

Loin d'être contradictoires, le renforcement du régime de non-prolifération et le développement de l'énergie nucléaire vont de pair. Aux termes même du TNP, l'exercice du droit inaliénable accordé aux États en vertu de l'article IV est conditionné par un strict respect des autres dispositions du Traité, notamment ses articles I et II. Car le droit aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire ne saurait être détourné pour utiliser à des fins contraires aux objectifs du Traité des technologies, équipements ou matières nucléaires. La communauté internationale doit s'efforcer de faire partager le bénéfice des utilisations civiles du nucléaire tout en supprimant les risques de prolifération associés tout particulièrement au cycle du combustible.

C'est pourquoi la France souhaite que la Conférence d'examen du TNP de mai 2010 permette de réaffirmer les **grands principes gouvernant et facilitant le développement durable du nucléaire civil.**

"Le développement responsable de l'énergie nucléaire est un enjeu fondamental pour l'avenir de la planète. Nous devons travailler ensemble à une nouvelle gouvernance du nucléaire qui s'appuiera sur une AIEA renforcée"

Le Président de la République, Conférence de Paris, 8 mars 2010

4. CE QUE LA FRANCE PROPOSE, AVEC SES PARTENAIRES EUROPÉENS :

- aider les pays à **prévoir et à évaluer** leurs divers besoins énergétiques ;
- assurer un **développement responsable** des usages pacifiques de l'énergie nucléaire, dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération ;
- soutenir activement les efforts pour développer davantage les **mécanismes multilatéraux dans le domaine du cycle du combustible**;
- promouvoir les **standards les plus élevés en matière de non-prolifération, de sûreté et de sécurité nucléaires**, ainsi que les pratiques les plus rigoureuses, en assistant les partenaires désireux de mettre en place les environnements réglementaire, administratif et humain appropriés ;
- encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à **adhérer à toutes les principales conventions nucléaires pertinentes**, en particulier dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la protection physique et de la responsabilité civile nucléaire ;

- promouvoir une **gestion responsable du combustible usé** et des déchets nucléaires, et aider les pays à élaborer des solutions à la gestion des déchets, y compris à l'échelle régionale ;
- aider les pays à établir ou renforcer des **systèmes fiables de contrôle des exportations** ;
- soutenir les **programmes d'assistance de l'AIEA** et appuyer le fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA, financièrement et par une expertise technique ;
- soutenir les efforts nationaux, bilatéraux et internationaux pour **former la main d'œuvre qualifiée nécessaire** ;
- chercher à garantir une **transparence appropriée et un accès à l'information** dans le développement des programmes électronucléaires ;
- promouvoir les **applications nucléaires sanitaires et agricoles**, en particulier dans la lutte contre le cancer dans les pays en développement, les applications hydrologiques et l'aide aux pays en développement pour l'amélioration de la radio-protection.